

**NOTICE**  
**2017 - 2018**

**RESTAURATION**  
**SCOLAIRE**

**RÈGLEMENT INTÉRIEUR**  
**MODES DE RÉSERVATION**



Ville de Montarnaud

# RESTAURATION ET PAUSE MÉRIDienne

## RÈGLEMENT INTÉRIEUR

### PRÉAMBULE

La restauration scolaire est un service municipal dont l'organisation et le fonctionnement relèvent de la compétence de la commune de Montarnaud sous la responsabilité du Maire.

Durant l'année scolaire, la Mairie de Montarnaud propose le service de restauration scolaire aux enfants des écoles maternelles et élémentaires publiques.

Ce service fonctionne pour le repas de midi dès le jour de la rentrée à raison de 4 jours par semaine : lundi, mardi, jeudi et vendredi en période scolaire.

Les repas sont pris pendant la pause méridienne de :

- **11h30 à 13h30**, cantine de l'école élémentaire Font Mosson
- **11h45 à 13h45**, cantine de l'école maternelle Les Montarnelles.

Ce service municipal facultatif a pour objectif de favoriser la scolarisation, en transformant ce temps de repas en moment de repos éducatif et nutritionnel. L'aspect qualitatif des repas servis, régi par l'arrêté ministériel du 30 septembre 2011, fixe les fréquences de présentation des plats et les grammages, garants d'une bonne alimentation.

Les menus sont édités tous les 15 jours et établis par un diététicien.

Le présent règlement a pour objet de fixer les règles de fonctionnement du service restauration scolaire, notamment dans les rapports entre le service et les usagers.

Un exemplaire sera remis à chaque parent à l'occasion de l'inscription au restaurant scolaire.

### I. Inscription et réservation au service de restauration

Le représentant légal est tenu d'inscrire son (ses) enfant(s) au service de restauration scolaire.

Le représentant légal est tenu de réserver à l'avance les repas de son (ses) enfant(s).

Deux modes de réservation possibles :

- **À l'accueil de la Mairie.**
- **Par le portail internet, Espace Famille Montarnaud** (<http://www.espace-familles-montarnaud.com>). *Les identifiants de compte du portail internet seront fournis à la mairie.*

Les réservations devront être enregistrées 48 heures avant le premier jour de réservation (**ne sont pas inclus les samedis et les dimanches**).

Échéancier de réservation :

Jour que vous souhaitez réserver	Échéance
<b>lundi</b>	mercredi précédent, au plus tard
<b>mardi</b>	jeudi précédent, au plus tard
<b>jeudi</b>	lundi précédent, au plus tard
<b>vendredi</b>	mardi précédent, au plus tard

A titre exceptionnel, des modifications pourront être effectuées :

- jusqu'à la veille, avant 16h en semaine
- pour le lundi, avant le vendredi précédent, à 16h.

Les réservations peuvent être faites à la semaine, au mois, au trimestre ou pour l'année scolaire.

## 2. Tarifs

La grille tarifaire est fixée par le Maire. Le prix actuel du repas scolaire est fixé à 3,05€.

## 3. Absence de l'enfant à un repas réservé

### *En cas d'absence :*

Le représentant légal informera la Mairie de l'absence de l'enfant, 48h avant le jour de repas (ne sont pas inclus les samedis et les dimanches), pour bénéficier de l'annulation du repas.

Si l'absence est signalée le jour du repas, celui-ci ne sera pas remboursé, sauf sur justificatif écrit (certificat médical). Les justificatifs devront être amenés ou envoyés à la Mairie rapidement.

Si l'absence dure plus de 48h, il appartient aux parents d'effectuer l'annulation des repas sur l'espace famille Montarnaud ou à l'accueil de la Mairie.

En cas d'absences liées à des sorties scolaires organisées par l'école, il appartient aux parents d'annuler la réservation dans les délais.

**Tous les repas non annulés dans les délais sont dûs.**

### *En cas d'absence non signalée :*

Le (les repas) sera (seront) dû (dûs).

Les évènements ci-après entraîneront une annulation des réservations :

- Grève du personnel municipal ne permettant pas d'assurer le service de restauration.
- Absences d'enseignant(s) ne permettant pas à l'école d'accueillir l'enfant.
- Fermeture des établissements scolaires liée aux intempéries.

#### **4. Présence au restaurant scolaire des enfants sans réservation**

Si un enfant dont le repas n'a pas été réservé n'est pas recueilli par son représentant légal au moment de la pause méridienne, l'enseignant remettra l'enfant au responsable du service périscolaire qui tentera de joindre son représentant légal.

Si le représentant légal ne peut être contacté ou n'a pas recueilli son enfant avant 11h45 à l'école élémentaire Font Mosson ou 12h à l'école maternelle Les Montarnelles, l'enfant sera remis au personnel périscolaire qui avisera la Mairie. Un repas lui sera servi dans les conditions tarifaires fixées au paragraphe 10, « paiement des repas ».

#### **5. Horaires**

De manière générale, les repas sont servis en 2 services pour l'école élémentaire Font Mosson et en 1 service, avec entrée échelonnée, à l'école maternelle Les Montarnelles.

Après ou avant leur repas, les enfants de l'école élémentaire Font Mosson bénéficieront des animations prévues pendant la pause méridienne.

Sauf avis contraire écrit du représentant légal, le fait d'inscrire un enfant à la cantine vaut autorisation pour que l'enfant participe à toutes les activités, et le cas échéant sorte de l'enceinte de l'école avec les animateurs de ladite activité.

#### **6. Discipline**

Les élèves, doivent respecter les règles de vie collective.

Celles-ci font l'objet d'un affichage sur les lieux de restauration.

Les comportements nuisant à la bonne marche du temps de restauration feront l'objet de sanctions (voir le livret de comportement). La discussion entre l'enfant et l'animateur devra être privilégiée (explications, excuses, réparation).

Si le comportement de l'enfant ne change pas, qu'il trouble le bon fonctionnement de l'accueil périscolaire ou présente un risque pour sa sécurité ou celle de son entourage, une décision d'exclusion temporaire ou définitive pourra être prise par le Maire à l'encontre de l'enfant concerné.

#### **7. Assurance**

Il est rappelé aux parents, que la Mairie de Montarnaud est assurée pour les fautes commises par son personnel. Il est recommandé aux parents de souscrire une assurance extra-scolaire pour leurs enfants.

#### **8. Choix des menus et allergies alimentaires**

Les menus sont affichés à l'école et accessibles sur le site internet de la commune.

Toute allergie alimentaire doit être déclarée par les parents et fera l'objet d'un

**Protocole d'Accueil Individualisé (PAI).** Dans ce cas, un imprimé spécifique sera fourni par les directrices des écoles pour être complété par le médecin ou l'allergologue et signé par les différentes parties (Parents, École, Médecin et Mairie). Après examen du dossier, les conditions d'accueil seront précisées.

Le système du « panier repas » fourni par le représentant légal sera instauré dans le cadre d'un protocole (PAI) passé avec ce dernier. La Mairie retire toute responsabilité quant à la qualité et la nature du « panier repas » fourni. Le « panier repas » sera amené dans un emballage isotherme avec le nom et le prénom de l'enfant et la classe. Les denrées devront être placées dans des boîtes hermétiques supportant le réchauffage au micro-onde.

En attendant l'heure du repas, le « panier repas » sera conservé dans un réfrigérateur dédié aux PAI.

En dehors d'un PAI, aucun « panier repas » ne sera accepté.

## **9. Paiement des repas**

La facture des repas sera envoyée par courrier ou par mail, ou disponible sur votre compte Espace Famille Montarnaud, le premier de chaque mois.

Le paiement devra être effectué avant le 15 de chaque mois :

- Par chèque (courrier ou à l'accueil de la mairie)
- En espèces (à l'accueil de la mairie)
- Par carte bleue sur le portail famille

En cas de non-paiement un rappel sera envoyé le 15 du mois avec un délai de paiement de 10 jours.

Si le paiement n'est pas effectué le 25 du mois en cours, aucune réservation ne pourra être effectuée pour le mois suivant. Les services du Trésorier Payeur Général prendront en charge le recouvrement.

Tout repas pris sans réservation sera facturé 6,10€ soit une pénalité de 3,05€ par rapport au tarif en vigueur. Le coût de ce repas supplémentaire assorti de sa pénalité sera exigé sur la facture suivante.

Dans le cas d'un solde débiteur sur l'année scolaire précédente, aucune réinscription ne pourra être effectuée à la rentrée.

En cas de difficultés financières passagères ou imprévues, les parents sont invités à contacter la Mairie qui examinera la situation avec le CCAS.

## **10. Acceptation de ce règlement**

**L'inscription de l'enfant au restaurant scolaire vaut acceptation de ce règlement.**

# NOTICE D'INSCRIPTION À LA RESTAURATION SCOLAIRE

Avant toute inscription, il convient de prendre connaissance du **Règlement Intérieur**, présenté page 1 à 4.

L'inscription et les réservations à la restauration scolaire peuvent se faire soit sur le **Portail Famille** ([www.espace-famille-montarnaud.com](http://www.espace-famille-montarnaud.com)), soit à l'**accueil de la Mairie** de Montarnaud.

## LE PORTAIL FAMILLE (INTERNET)

Pour inscrire votre enfant à la cantine en passant par le Portail Famille, voici la marche à suivre :

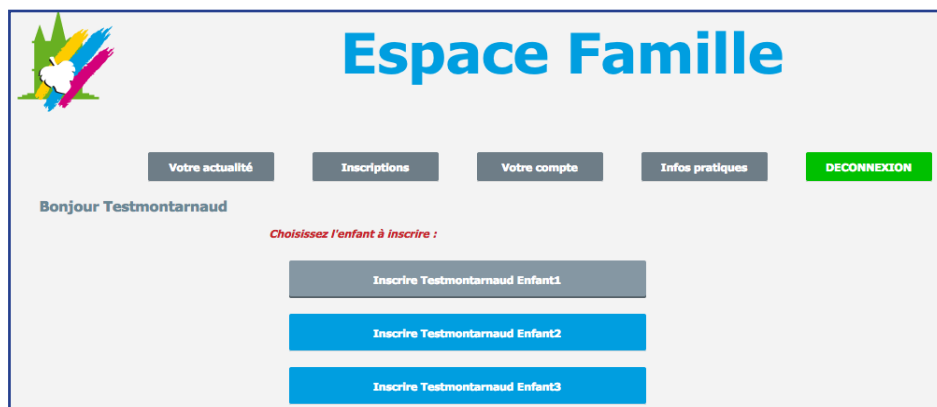
### 1. CONNEXION



Pour vous connecter, rendez-vous sur [www.espace-familles-montarnaud.com](http://www.espace-familles-montarnaud.com) et rentrez l'*identifiant* et le *mot de passe* que l'on vous aura communiqués en Mairie.

① Ces *identifiant* et *mot de passe* sont personnels, uniques et non modifiables. Ils sont générés automatiquement pour tous les parents.

### 2. INSCRIPTION



Une fois connecté, la page **Inscriptions** vous permettra de voir la liste individuelle de vos enfants. Cliquez ensuite sur son nom...

### 3. RÉSERVATION

Bonjour Testmontarnaud

## Espace Famille

Saisie des inscriptions de Testmontarnaud Enfant1

Type de repas : Normal

mai 2017

L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31

Restauration scolaire

Cliquez sur une date pour ajouter/supprimer une inscription.

Mois précédent Mois suivant

Fermer

Mairie de Montarnaud - 80, avenue Gilbert Senès 34570 MONTARNAUD Tél : 04 67 55 40 84 Courriel : contact@montarnaud.fr

...pour ouvrir la fenêtre d'inscription à la Restauration scolaire. Cliquez sur le(s) jour(s) désiré(s) du calendrier.

ⓘ Faites défiler les mois en utilisant les boutons de navigation *mois précédent / mois suivant*. Pour supprimer une sélection, cliquez sur le *jour*, puis sur la *croix rouge*.

### 4. MON COMPTE

## Espace Famille

Bonjour Testmontarnaud

Votre actualité Inscriptions **Votre compte** Démarches administratives Infos pratiques DECONNEXION

Payer vos factures via TIPI

Vos factures en attente de règlement

N° de facture	Date facture	Montant à	Échéance	Action	Imprimer la facture

Mairie de Montarnaud - 80, avenue Gilbert Senès 34570 MONTARNAUD Tél : 04 67 55 40 84 Courriel : contact@montarnaud.fr

La page *Votre compte* récapitule vos *factures* en attente de règlement (numéro, date, montant, échéance), avec la possibilité de les imprimer et de payer via *TIPI*. Parallèlement, un mail de notification vous sera envoyé.

ⓘ **TIPI : Titre Payable sur Internet.**

## INSCRIPTION À LA MAIRIE

Si vous n'avez pas la possibilité d'inscrire votre enfant par le Portail Famille (internet), vous pouvez toujours le faire en passant par l'accueil de la Mairie.

EXEMPLAIRE DE LA FAMILLE :

## CONTACTS

### Ecole Maternelle

Rue Gabriela Mistral  
34570 Montarnaud  
04 67 55 48 82

### Ecole Élémentaire

Avenue Font Mosson  
34570 Montarnaud  
04 67 55 56 99

### Fabienne Daniel

(ADJOINTE À LA VIE SCOLAIRE ET PÉRISCOLAIRE)  
[f.daniel@montarnaud.fr](mailto:f.daniel@montarnaud.fr)

### Mairie de Montarnaud

80, avenue Gilbert Senes  
34570 Montarnaud  
04 67 55 40 84  
[www.montarnaud.com](http://www.montarnaud.com)

© Service communication Ville de Montarnaud - IPNS.



Ville de  
**Montarnaud**

